



C2/115
Procédure d'homologation pour les
enveloppes préfabriquées des cabines HT
selon la prescription technique C2/112

Partie 1
Description de la procédure

(édition 04.2021)

Table des matières

1. Introduction	3
1.1. Liste Synergrid des matériels homologués pour usage sur les réseaux publics belges	3
1.2. Procédure d'homologation et documents disponibles	3
1.3. Langues	3
2. Procédure d'homologation	4
2.1. Demande d'homologation	4
2.2. Introduction du dossier technique C2/115-3	4
2.3. Offre Synergrid pour homologation	4
2.4. Étude technique par Synergrid	5
2.5. Communication du résultat de l'homologation par Synergrid	5
3. Renouvellement et maintien des homologations	6
3.1. Renouvellement des homologations en raison d'une mise à jour de la procédure d'homologation	6
3.2. Maintien ou renouvellement d'homologations lors de l'introduction de modifications dans les enveloppes	6

Gestion des versions

04.2021	première édition
---------	------------------

1. Introduction

1.1. Liste Synergrid des matériels homologués pour utilisation sur les réseaux publics belges

Cette procédure d'homologation concerne l'introduction de nouveaux types d'enveloppes préfabriquées pour cabines HT sur le territoire belge.

Cette procédure s'applique à la liste C2/115-0 : Cette liste contient toutes les enveloppes préfabriquées homologuées en Belgique par Synergrid, en tenant compte des normes internationales et des exigences communes à tous les GRD belges. Des exigences supplémentaires spécifiques au GRD peuvent être appliquées

Seules les enveloppes préfabriquées figurant sur cette liste peuvent être installées sur les réseaux des GRD concernés.

La liste C2/115-0 est disponible sur le site web de Synergrid www.synergrid.be, qui n'existe actuellement qu'en français et en néerlandais.

- Sur la page d'accueil de la version française du site web, allez à « Matériel homologué » dans le menu bleu à gauche. Vous trouverez la liste sous « Électricité » – « Matériel Haute Tension ».
- Sur la page d'accueil de la version néerlandaise du site, allez à « Gehomologeerd materiaal » dans le menu bleu à gauche. Vous trouverez la liste sous « Elektriciteit » – « Materiaal Hoogspanning ».

1.2. Procédure d'homologation et documents disponibles

C2/115-1	Procédure d'homologation des enveloppes préfabriquées selon la prescription technique C2/112, description de la procédure (= le présent document)
C2/115-3	Spécification technique pour homologation avec un guide d'évaluation de la conformité (check-list xlsx)

Pour l'introduction d'une nouvelle enveloppe préfabriquée à installer sur le réseau du GRD, toutes les étapes décrites au chapitre 2 doivent être suivies.

1.3. Langues

Les langues suivantes sont acceptées. Les documents rédigés dans d'autres langues que celles indiquées ci-après ne sont pas valables et ne seront ni évalués ni pris en considération. Les rapports d'essai en anglais sont préférés.

Demande d'homologation (par mail)	Français, néerlandais, anglais
Le document Synergrid C2/115-3 complété.	Français, néerlandais, anglais
Rapports d'essai, brochures techniques, ...	Français, néerlandais, anglais (allemand)
Communication avec Synergrid	Français, néerlandais, anglais

2. Procédure d'homologation

2.1. Demande d'homologation

Le fabricant qui souhaite demander l'homologation pour un équipement doit soumettre une demande écrite officielle à Synergrid.

- Les demandes (individuelles) aux GRD ne seront pas prises en compte : seules les demandes centralisées adressées directement à Synergrid sont acceptées.
- La demande doit être envoyée **par mail** à **CE2@synergrid.be**.

Dans sa demande, le demandeur doit indiquer clairement :

- Les coordonnées du Single Point of Contact du demandeur
- Les coordonnées du fabricant
- Les coordonnées du fournisseur (si différent du fabricant)
- Marque et type(s) des enveloppes préfabriquées
- Un dossier technique complet basé sur C2/115-3, suivant les instructions ci-après

2.2. Introduction du dossier technique C2/115-3

Un dossier technique doit être soumis conformément aux instructions de l'annexe A de C2/115-3, en utilisant le guide d'évaluation de la conformité (check-list xlsx) qui fait partie de C2/115-3.

Le dossier technique doit être soumis en format électronique par mail, en utilisant, si nécessaire, un outil de transfert pour les fichiers lourds.

Le dossier technique doit être certifié (nom complet, signature et cachet de la société) par un représentant du demandeur, qui peut légalement lier le demandeur.

Si un demandeur souhaite entamer la procédure d'homologation avant d'avoir tous les certificats et/ou rapports d'essai nécessaires, il peut introduire le guide d'évaluation de la conformité C2/115-3 et tous les documents dont il dispose déjà, en respectant les conditions suivantes :

- a. Le dossier technique complet (= guide d'évaluation de la conformité + documents justificatifs nécessaires) sera composé de maximum 2 parties séparées, la deuxième partie devant parvenir à Synergrid dans un délai de 3 mois après de l'introduction de la première partie. Dans le guide d'évaluation de la conformité, il sera clairement indiqué quels certificats et/ou rapports d'essai seront introduits ultérieurement avec leur date prévue d'introduction.
- b. Les documents séparés en dehors d'une partie groupée ne sera pas prise en considération.
- c. Après réception du guide d'évaluation de la conformité et de tous les documents disponibles, Synergrid effectuera une vérification administrative de l'exhaustivité des documents reçus, sur base des informations fournies dans le guide d'évaluation de la conformité C2/115-3.

Synergrid n'engagera pas la procédure d'homologation et n'enverra donc pas d'offre de prix avant que toutes les conditions susmentionnées ne soient remplies.

2.3. Offre Synergrid pour homologation

Dès réception de la demande d'homologation, y compris le dossier technique C2/115-3, Synergrid effectuera d'abord un contrôle administratif pour vérifier que le dossier technique est complet.

Dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la demande et des documents, Synergrid répondra comme suit :

- a. Dans le cas d'un **dossier technique C2/115-3 incomplet** (rapports d'essai ou références de rapports d'essais manquants, structure erronée ou incomplète du dossier technique – voir les instructions de l'annexe A C2/115-3), Synergrid informera le demandeur et lui demandera de le compléter, sans faire d'offre. Un coût administratif sera facturé, parce qu'un contrôle administratif supplémentaire sera nécessaire lors de la réception du dossier corrigé.
- b. Dans le cas d'un **dossier technique C2/115-3 complet**, Synergrid enverra une offre d'homologation au demandeur. Le prix de cette analyse dépend du nombre d'enveloppes préfabriquées à analyser et du fait que l'introduction du dossier technique se fait en une ou deux fois.

Cette offre comprend :

1. Le contrôle administratif pour vérifier si le dossier technique est complet, basé sur les références du guide d'évaluation de la conformité.
2. L'analyse technique du dossier sur base des exigences de C2/115-3 et retour d'information de cette étude.
3. Communication entre la personne de contact et Synergrid.
4. Rapport d'homologation et évaluation par la commission CE2 de Synergrid.
5. Publication sur la liste C2/115-0 sur le site web de Synergrid.

La composition du prix est la suivante :

- a. 250 euros de frais administratifs, couvrant les points 1, 3, 4 et 5 ci-dessus. Ce coût peut augmenter :
 - i. Si un second contrôle administratif a été nécessaire en raison du caractère incomplet ou inexact du dossier technique (voir ci-dessus), un coût supplémentaire sera inclus dans l'offre de prix.
 - ii. Si le dossier technique est introduit en deux parties (voir 2.2), un coût supplémentaire sera inclus dans l'offre de prix.
- b. 800 euros pour chaque enveloppe séparée reprise dans la demande d'homologation, couvrant le point 2 ci-dessus.

L'offre d'homologation a une durée de validité de 3 mois.

Synergrid déterminera le SPOC¹ chargé de coordonner le processus d'homologation avec toutes les parties prenantes.

Après réception de la commande de l'étude, Synergrid enverra une facture au demandeur et lancera l'étude d'homologation.

Conditions relatives aux surcoûts :

- Si le temps nécessaire est supérieur à l'estimation initiale (voir offre de prix initiale) en raison d'un dossier technique peu clair, un coût supplémentaire sera facturé après l'achèvement de l'analyse, en fonction du temps supplémentaire qui a été nécessaire. Un dossier clair et complet aboutira donc à une gestion plus rentable de la procédure d'homologation.

Afin de simplifier la charge administrative de facturation, les surcoûts susmentionnés seront réglés ensemble après l'achèvement de la procédure d'homologation.

2.4. Étude technique par Synergrid

Le dossier technique complet C2/115-3 sera analysé par Synergrid.

Lors de l'analyse du dossier technique C2/115-3, un contact direct entre la personne de contact et le demandeur peut avoir lieu.

Après analyse du dossier technique C2/115-3, le résultat de l'étude sera évalué par la commission Synergrid CE2, composée d'experts des GRD.

L'étude sera achevée dans un délai de 6 mois.

2.5. Communication du résultat de l'homologation par Synergrid

Synergrid informera le demandeur du résultat positif ou négatif de la décision de la commission CE2 et enverra au demandeur le dossier C2/115-3 complété avec les résultats d'évaluation.

- a. Dans le cas d'une **évaluation négative**, le demandeur recevra les observations de l'analyse, afin qu'une nouvelle demande d'homologation puisse être présentée après avoir procédé aux adaptations nécessaires afin d'obtenir une homologation.
- b. Dans le cas d'une **évaluation positive**, les enveloppes préfabriquées seront publiées sur la liste d'homologation C2/115-0.

La liste actualisée C2/115-0 sera publiée sur le site web de Synergrid dans les 3 semaines suivant l'approbation de la commission Synergrid CE2, y compris la date d'approbation de la demande d'homologation par Synergrid.

Remarque :

Chaque modification des enveloppes déjà homologuées doit être signalée à Synergrid avant de les mettre en application. La commission Synergrid CE2 décidera alors si une nouvelle homologation sera nécessaire. Voir le chapitre suivant.

¹ SPOC : Single Point of Contact

3. Renouvellement et maintien des homologations

3.1. Renouvellement des homologations en raison d'une mise à jour de la procédure d'homologation

Si les normes et/ou les spécifications Synergrid pour l'homologation C2/115 ont été mises à jour depuis l'obtention de l'homologation initiale, un renouvellement de l'homologation sera nécessaire.

1. Synergrid informera tous les fabricants disposant d'une enveloppe préfabriquée homologuée sur la liste C2/115-0 de cette modification. Lorsque la spécification révisée sera publiée, Synergrid les invitera à introduire une demande de renouvellement de l'homologation.
2. La validité de l'homologation déjà obtenue sera d'au moins 6 mois² à compter de la date de publication de la spécification mise à jour, afin de laisser le temps de renouveler l'homologation et d'éliminer progressivement (« phase out ») les enveloppes qui devront disparaître de la liste. Cette date d'expiration sera indiquée dans la liste publiée C2/115-0.
3. Après cette date d'expiration, l'homologation de toutes les enveloppes qui n'ont pas obtenues un renouvellement de l'homologation sera retirée et celles-ci seront retirées de la liste C2/115-0. Toutefois, une période transitoire de 6 mois sera prévue : jusqu'à 6 mois après la date d'expiration, les URD pourront encore proposer les enveloppes au GRD pour raccordement.

3.2. Maintien ou renouvellement d'homologations lors de l'introduction de modifications des enveloppes

Si le fabricant prévoit d'apporter des modifications à des enveloppes déjà homologuées, il notifie Synergrid des modifications prévues avant de les appliquer. Cette notification se fait par mail à CE2@synergrid.be, décrivant les modifications prévues ainsi qu'une check-list technique sommaire (voir C2/115-3), indiquant clairement quelles sont les modifications prévues et indiquant ainsi leur impact sur l'homologation.

La commission Synergrid CE2 évaluera alors ces informations et décidera si un renouvellement de l'homologation est nécessaire. Synergrid informera le fabricant de cette décision.



Si Synergrid détecte une modification de la conception d'une enveloppe homologuée ou reçoit des informations fiables sur ces modifications sans avoir été notifiée par le fabricant comme indiqué ci-dessus, l'homologation peut être immédiatement retirée ou suspendue, sans préjudice de toute autre action que Synergrid ou ses membres pourront entreprendre.

² La durée de la période transitoire sera déterminée par Synergrid